

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.079

L'An deux Mille Neuf, le 29 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 juin 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ
Mme BOURDEAU représentée par M. MERLE
M. COEURET représenté par Mme CROUÉ

ETAIT ABSENT-EXCUSE : /

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	33

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
ETABLISSEMENT INTERSPORT-QUADRASPORT**

RAPPORTEUR : M. RICH

DELIBERATION REJETEE PAR :

29 VOIX CONTRE

3 VOIX POUR

1 ABSTENTION

Conformément aux dispositions des articles L.3132-25 et R.3132-16 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogation au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire pendant la ou les périodes d'activités touristiques, à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale, la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 2 juin 2009, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée, en se fondant sur les dispositions précitées, par l'établissement suivant :

- INTERSPORT – QUADRASPORT, sis 6 rue Lavoisier à Royan, le dimanche, du 28 juin au 6 septembre 2009, de 9 h 30 à 20 h 00

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche de l'établissement INTERSPORT-QUADRASPORT, conformément à sa demande.

DELIBERATION REJETEE PAR :
29 VOIX CONTRE
3 VOIX POUR
1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juillet 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, ET DE L'EMPLOI
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE



Direction départementale
du travail et de l'emploi
et de la formation
professionnelle
de Charente Maritime

Service Accueil
Renseignements

Téléphone : 05 46 50 86 86
Télécopie : 05 46 50 86 69

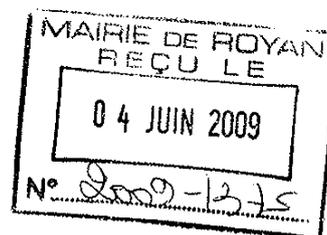
Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

à

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
Mairie
17200 ROYAN

F. Vignau

Date : 2 juin 2009
Affaire suivie par : Florence VIGNAU
Courriel : dd-17.branches-entreprises@travail.gouv.fr
Réf : FV/ET
Objet : Dégrogation au repos dominical.



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur Didier VINCENT, Directeur d'INTERSPORT – QUADRASPORT, 16 rue Lavoisier à ROYAN, a sollicité par courrier reçu le 7 mai 2009 une dérogation au repos dominical pour faire travailler ses salariés du 28 juin au 6 septembre 2009.

Monsieur VINCENT motive ainsi sa demande : « Les horaires d'ouverture seront celles pratiquées en semaine c'est-à-dire de 9 h 30 à 20 h sans interruption. Vingt employés seront concernés par ce travail dominical et les heures travaillées seront payées selon la législation en vigueur ».

Conformément à l'article L3132-25 du code du travail, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de l'avis du Conseil Municipal sur cette dérogation dans un délai d'un mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur Départemental
du Travail et de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle

Florence VIGNAU

Avenue de la Porte Dauphine – Centre Administratif « Chasseloup-Laubat » - 17021 LA ROCHELLE CEDEX 01
Standard : 05.43.50.50.51 - Travail Info-service 0820 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.minefe.gouv.fr